

Loi

Générale

modern

Loi n° 184/AN/22/8ème L portant adoption des Comptes Financiers de l'Imprimerie Nationale de Djibouti pour l'exercice 2020.

n° 184/AN/22/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
14 février 2023

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2023

Date du numéro
15 février 2023

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°191/AN/86/1er L du 3 février 1986 relative aux sociétés commerciales et le décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°147/AN/91 portant organisation financière des Etablissements Publics du 10 février 1991

VU La Loi n°41/AN/99/4ème L du 08 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé "Imprimerie Nationale de Djibouti"

VU Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°99/0259/PR/MCC portant statuts initiaux de l'entreprise publique dénommée "Imprimerie Nationale de Djibouti"

VU Le Décret n°2020-116/PR/MCPT portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU Le Rapport définitif des Commissaires aux comptes, relatif à l'exercice clos le 31/12/2020

VU La Délibération n°76 adoptée par le Conseil d'Administration, dans sa séance du 25 octobre 2022

VULa Circulaire n°13/PAN du 25/01/2023 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique. A ADOPTÉ, EN SA CINQUIEME SEANCE PUBLIQUE DU 30/01/2023, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13/12/2022.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les comptes financiers de l'IND pour l'exercice 2020 ont été approuvés et se présentent comme suit

– Total des produits :	340.412.353 FDJ	– Total des charges	
:	317.214.471 FDJ	– Résultat excédentaire :	+23.197.882
FDJ			

Article 2

La présente Loi sera publiée dès sa promulgation.
